

Annexe VI

On trouvera ci-après les textes des accords diplomatiques entre l'EIC et les puissances coloniales concurrentes pendant les événements du Soudan. Le texte est celui qui fut publié en annexe à l'ouvrage de Lejeune-Choquet.

Arrangement conclu, le 12 mai 1894, entre l'Etat Indépendant du Congo et le gouvernement britannique

Sa Majesté le Roi des Belges, Souverain de l'Etat Indépendant du Congo, ayant reconnu la sphère d'influence britannique, telle qu'elle est déterminée dans l'arrangement anglo-allemand du 1^{er} juillet 1890, la Grande-Bretagne s'engage à donner à Sa Majesté, certains territoires situés dans le bassin ouest du Nil, aux conditions spécifiées dans les articles suivants:

Article Premier

A. — Il est convenu que la sphère d'influence de l'Etat Indépendant du Congo sera limitée au nord de la sphère allemande dans l'est africain par une frontière suivant le 30° méridien Est de Greenwich 27°40' longitude Est de Paris), jusqu'à son intersection avec la crête de partage dans la direction du nord et du nord-ouest.

B. — La frontière entre l'Etat Indépendant du Congo et la sphère britannique au nord du Zambèze suivra une ligne allant directement de l'extrémité du cap Akalunga, sur le lac Tanganika, situé au point le plus septentrional de la baie de Cameron, par environ 8°15' latitude Sud, à la rive droite de la rivière Luapula, au point où cette rivière sort du lac Moëro. La ligne sera ensuite prolongée directement jusqu'à l'embouchure de cette rivière dans le lac; toutefois, vers le sud du lac, elle dévierra de façon à laisser l'île de Kilwa à la Grande-Bretagne. Puis elle suivra le 'thalweg' de la Luapula, jusqu'au point où cette rivière sort du lac Bangwelo. Elle suivra ensuite, dans la direction du sud, le méridien

de longitude passant par ce point jusqu'à la crête de partage du Congo et du Zambèze, puis cette crête de partage jusqu'à la frontière portugaise.

Article II

La Grande-Bretagne donne à bail à Sa Majesté le Roi Léopold II, Souverain de l'Etat Indépendant du Congo, les territoires ci-après déterminés pour être occupés et administrés par Lui, aux conditions et pour la période de temps ci-après stipulées:

Ces territoires seront limités par une ligne partant d'un point situé à la rive occidentale du lac Albert, immédiatement au sud de Mahagi et allant jusqu'au point le plus rapproché de la frontière définie au paragraphe A de l'article précédent. Cette ligne suivra ensuite la crête de partage des eaux du Congo et du Nil jusqu'au 25° méridien Est de Greenwich et ce méridien jusqu'à son intersection avec le 10° parallèle Nord; puis elle longera ce parallèle directement vers un point à déterminer au nord de Fachoda. Elle suivra ensuite le thalweg du Nil, dans la direction du sud, jusqu'au lac Albert, et la rive occidentale de ce lac jusqu'au point indiqué ci-dessus, au sud de Mahagi.

Ce bail restera en vigueur pendant la durée du règne de Sa Majesté Léopold II, Souverain de l'Etat Indépendant du Congo.

Toutefois, à l'expiration du règne de Sa Majesté, il restera en vigueur de plein droit, en ce qui concerne toute la partie des territoires mentionnés plus haut, situés à l'ouest du 30° méridien Est de Greenwich, ainsi qu'une bande de 25 kilomètres d'étendue en largeur, à déterminer de commun accord, se prolongeant de la crête de partage des eaux du Nil et du Congo jusqu'à la zone occidentale du lac Albert et comprenant le port de Mahagi.

Ce bail prolongé restera en vigueur aussi longtemps que les territoires du Congo resteront, comme Etat indépendant ou comme colonie belge, sous la souveraineté de Sa Majesté et des successeurs de Sa Majesté. Pendant toute la durée du présent bail, il sera fait usage d'un pavillon spécial dans les territoires donnés à bail.

Article III

L'Etat Indépendant du Congo donne à bail à la Grande-Bretagne, pour être administrée lorsqu'elle l'occupera, sous les conditions et pour la période ci-après déterminées, une bande de terre étendue de 25 kilomètres en largeur, se prolongeant du port le plus septentrional sur le lac Tanganika, lequel port est compris dans la bande, jusqu'au point le plus méridional du lac Albert-Edouard.

Ce bail aura la même durée que celui qui s'applique aux territoires situés à l'ouest du 30° méridien Est de Greenwich.

Article IV

Sa Majesté le Roi Léopold II, Souverain de l'Etat Indépendant du Congo, reconnaît qu'il n'a et ne cherche à acquérir d'autres droits politiques dans la bande de territoire qui lui est cédée à bail entre le lac Tanganyika et le lac Albert-Edouard qu'en conformité du présent arrangement.

Article V

L'Etat Indépendant du Congo autorise la construction à travers ses territoires, par la Grande-Bretagne ou par une compagnie dûment autorisée par le Gouvernement anglais, d'une ligne télégraphique reliant les territoires anglais de l'Afrique du Sud à la sphère d'influence anglaise au Nil. Le Gouvernement de l'Etat du Congo aura toutes facilités pour relier cette ligne à son propre système télégraphique.

Cette autorisation ne confère ni à la Grande-Bretagne, ni à aucune compagnie, personne ou personnes déléguées aux fins de construire la ligne télégraphique, aucuns droits de police ou d'administration dans le territoire de l'Etat du Congo.

Article VI

Dans les territoires donnés à bail par le présent arrangement, les nationaux de chacune des parties contractantes jouiront réciproquement des droits et immunités des nationaux de l'autre partie, et ne seront soumis à aucun traitement différentiel.

En foi de quoi, les soussignés ont signé le présent arrangement et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait en double, à Bruxelles, le douzième jour de mai 1894.

Edm. Van Eetvelde

F.R. Plunkett.

N.B. L'article III fut retiré de commun accord par l'EIC et la Grande-Bretagne, représentés par les mêmes signataires, le 22 juin 1894, à cause surtout de l'hostilité de la France.

Arrangement du 14 août 1894 entre la France et l'Etat Indépendant du Congo

Article Premier

La frontière entre l'Etat Indépendant du Congo et la colonie du Congo français, après avoir suivi le thalweg de l'Oubanghi jusqu'au confluent du M'Bomou et du Ouélé, sera constituée ainsi qu'il suit:

1. Le thalweg du M'Bomou jusqu'à sa source;
2. Une ligne droite rejoignant la crête de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Nil.

A partir de ce point, la frontière de l'Etat Indépendant est constituée par la dite crête de partage jusqu'à son intersection avec le 30° degré de longitude Est de Greenwich (27° 40' ariis).

Article II

Il est entendu que la France exercera, dans des conditions qui seront déterminées par un arrangement spécial, le droit de police sur le cours du M'Bomou, avec un droit de suite sur la rive gauche. Ce droit de police ne pourra s'exercer sur la rive gauche qu'exclusivement le long de la rivière, en cas de flagrant délit, et autant que la poursuite par les agents français serait indispensable pour assurer l'arrestation des auteurs d'infractions, commises sur le territoire français ou sur les eaux de la rivière.

Elle aura, au besoin, un droit de passage sur la rive gauche pour assurer ses communications le long de la rivière.

Article III

Les postes établis par l'Etat Indépendant au nord de la frontière stipulée par le présent arrangement, seront remis aux agents accrédités par l'autorité française, au fur et à mesure que ceux-ci se présenteront sur les lieux.

Des instructions, à cet effet, seront concertées immédiatement entre les deux Gouvernements et seront adressées à leurs agents respectifs.

L'Etat Indépendant s'engage à renoncer à toute occupation et à n'exercer, à l'avenir, aucune action politique d'aucune sorte à l'ouest et au nord d'une ligne ainsi déterminée.

Le 30° degré de longitude Est de Greenwich (27°40' Paris), à partir de son intersection avec la crête de partage des eaux des bassins du Congo et du Nil, jusqu'au point où ce méridien rencontre le parallèle 5° 3', puis ce parallèle jusqu'au Nil.

Annexe VII L'auteur du 'carnet de route'

A notre connaissance, sur un bon demi-siècle qui s'est écoulé depuis la première parution du 'carnet de route', personne n'en a discuté l'authenticité. On voit d'ailleurs mal pourquoi les auteurs du 'Vieux Congo' en 1930 se seraient divertis à forger, et ceux de 'la F.P.' en 1952 à répandre, un faux aussi peu favorable à ceux qu'ils se proposent de glorifier. On sait que l'original du document était détenu par le docteur Meyers. Celui-ci ne divulguera apparemment pas le nom de son auteur, puisque Lejeune affirme que son attribution à Verhellen repose sur 'des recoupements' (1). L'attribution n'a pas été plus contestée que le document lui-même.

La liste des auteurs possibles se limite à ceux des officiers de l'avant-garde qui n'avaient pas été évacués le 15 février, ce qui exclut par exemple Closet, laissé malade au poste de l'Obi (et dont on possède par ailleurs les écrits). On peut supposer qu'il s'agit d'un officier qui a survécu aux événements. Il est en effet peu probable qu'on ait ramassé ce document par après: un carnet n'était pas le genre de choses que des pillards ramassent et qu'on retrouve lorsque la chance a tourné. Plutôt que de supposer un tel coup de chance, il vaut mieux supposer que le carnet a continué à accompagner son propriétaire. Cela exclut les tués, tels Andrienne, Tagon ou Inver (ce dernier était de plus Turc, et on ne voit pas pourquoi il aurait tenu un 'journal' en français). Il y eut trois survivants le 15: le Dr. Vedy, et les lieutenants Verhellen et de le Court. Ce dernier fut tué à Ekwanganga. Ce que nous avons dit du premier combat vaut aussi pour celui-ci: les effets personnels ont dû y disparaître. Verhellen et Vedy ont par contre gagné Dungen puis l'Europe, et ce à peu près en ligne droite, puisque le lieutenant accorda une interview en juillet 1897. A moins de faire des suppositions rocambolesques, c'est entre le médecin et le lieutenant qu'il faut choisir.

On ne peut pour cela se baser que sur des données de critique interne, le document n'étant connu que sous la forme publiée par Lejeune. On ne peut par exemple comparer les écritures.

L'un et l'autre sont cités à plusieurs reprises dans le carnet. L'auteur n'a pas eu l'amabilité d'écrire à la première personne pour simplifier notre tâche. A moins que Meyers ait lui-même remplacé les 'je' par des

il, afin de sauvegarder l'anonymat de l'auteur. L'intention des auteurs du 'Vieux Congo' a visiblement été d'abord de publier un document anonyme, et l'identification fut ajoutée en dernière minute, par une note en bas de page. Nous ne savons d'ailleurs pas pourquoi.

Il y a, parmi les personnes citées, trois noms qui comportent un 'piège' lorsqu'on les écrit : Leroy (y ou i ?), de le Court (en trois mots) et Verhellen, dont précisément le H ne s'entend pas lorsqu'un francophone le prononce. Le nom du lieutenant, écrit 'Verellen' est le seul que le 'carne' écorche. S'il en est l'auteur, c'est curieux.

Le texte ne porte aucune trace de la profession médicale. A plusieurs reprises on dit qu'un tel est 'malade' ou 'blessé', sans aucune précision. Parmi les bagages ou approvisionnements, il n'est jamais fait mention des médicaments. Un médecin n'est pas fatalement affligé de tous les maux de sa profession, mais le fait est tout de même bizarre.

Le texte de Lejeune, basé sur des entretiens avec Meyers et des notes de ce dernier (un premier jet du 'Prix d'un Empire' ?) a visiblement été rédigé avec l'intention de couvrir le nom de l'auteur du manteau de Noé. 'Qui l'a rédigé ? Lui seul le sait', dit-il encore page 144, avant de citer Verhellen et de rétablir l'orthographe de son nom.

Vedy étant médecin militaire, il n'y a rien d'étonnant à ce que le vocabulaire qui regarde le métier des armes soit précis. Ce qui ne cadre pas avec la personne, c'est qu'on parle avec précision de tête de pont, vaguement de maladie (2), jamais de médicaments.

Ce serait un indice fort clair en direction du lieutenant, si on ne voyait pas le carnet réparé entre les mains... d'un médecin. Meyers et Vedy ont pu se rencontrer pour des raisons professionnelles, par exemple en 14-18 dans le service de santé militaire.

Et Vedy aurait confié à son confrère que, dans ses bagages...

Mais Vedy fut surpris par l'attaque alors qu'il avait été mandé par Leroy. Verhellen, au contraire s'est sauvé avec trois de ses hommes, son boy, ses armes... de là à déduire qu'il avait encore quelques autres affaires... Meyers était de plus un de ces officiers de santé qui sont surtout officiers. Il exerça un commandement effectif au combat au Congo et servit au Quartier Général à la fin de la guerre 14-18. Il avait donc autant de raisons de rencontrer Verhellen que de rencontrer Vedy.

Il resterait à expliquer que le nom du lieutenant soit mal orthographié. Faut-il penser que le carnet était écrit à la première personne, que Meyers remplaça les 'je' par 'Verhellen', mais que ne connaissant le nom que par ouï-dire, il l'écrivit mal ?

Faut-il le soupçonner d'avoir volontairement écorché le nom du lieutenant pour écarter de lui les soupçons ?

Qui veut trop prouver ne prouve rien...

Notes

1) Lejeune, op.cit. page 144.

2) On ne peut considérer comme 'techniques' des termes 'hématuries' ou 'dysenterie'. Ils faisaient partie de la réalité quotidienne.

Annexe VIII

La Pensée Royale

Les textes ci-après sont repris à l'ouvrage cité de Lejeune-Choquet, où ils figurent en annexe, pp. 240-247. La lettre fut adressée aux Secrétaires Généraux de l'EIC (avant à peu près des compétences de ministres) peu après la promulgation des 'réformes' consécutives à la Commission d'Enquête de 1904/1905.

C'est nous qui soulignons les passages en italiques.

La Lettre du Roi-Souverain

A Messieurs les Secrétaires Généraux,

Je sanctionne les mesures que vous me proposez. Notre devoir est de ne rien négliger pour développer la prospérité du Congo, pour améliorer le sort des indigènes et pour mettre en excellente situation un pays que la Belgique, en vertu de l'initiative que j'ai prise en sa faveur, pourra, si elle le veut, posséder un jour.

Dans la logique de son œuvre, le Souverain ne doit pas seulement s'appliquer à ce que le Congo puisse arriver en la possession de la Belgique dans tout l'épanouissement de sa prospérité. Ses efforts et les résultats acquis lui donnent aussi le droit et lui imposent le devoir de veiller à ce que l'annexion ne se fasse que dans des conditions propres à assurer à la Belgique la pleine jouissance et la conservation de la conquête pacifique que le Roi a réalisée pour Elle et pour Elle seule.

Vous devez rectifier chaque fois que vous les entendez émettre en votre présence les fausses notions juridiques que d'aucuns répandent sur la situation de droit et de fait du Congo. Cette situation est sans précédent et unique, je le veux bien, comme le fut la création de l'Etat. Toutes les responsabilités, comme toutes les charges de la fondation du gouvernement régulier, par l'initiative privée, sans lien avec aucune métropole, dans un milieu où l'on considérerait généralement comme irréalizable l'établissement d'un Etat m'ont été laissées. La Belgique a bien voulu m'aider de ses derniers dans quelque mesure. Mais le soin de continuer le nouvel Etat m'a incombé exclusivement. Le Congo a donc été et n'a pu être qu'une œuvre personnelle. Or, il n'est pas de droit plus légitime

et plus respectable que le droit de l'auteur sur sa propre œuvre, fruit de son labeur.

Les Puissances ont entouré la naissance du nouvel Etat de leur bienveillance; mais aucune d'elles n'a été appelée à participer à mes efforts; aucune, partant, ne possède au Congo de droit d'intervention, que rien ne pourrait justifier. Elles ont reconnu l'indépendance du Congo et ont reçu notification du choix que l'Etat indépendant avait fait du régime de la neutralité et de ses limites. Nulle observation ne s'est produite. Le droit international règle les rapports entre Puissances Souveraines: il n'y a pas de droit international spécial pour le Congo.

L'Acte de Berlin a pris quelques dispositions générales concernant le Bassin Conventionnel du Congo. Ces dispositions s'appliquent d'une manière égale à tous les Etats possédonnés dans le Bassin Conventionnel et y restreignent, en tant qu'elles l'ont formulé, certains de leurs droits souverains.

Ces dispositions, limitées quant à leur objet et générales quant à leur sphère d'application, ne visent pas le droit de possession sur le Congo; elles n'y touchent en rien. Les questions de souveraineté territoriale, c'est-à-dire précisément celles qui ont trait à la constitution des Etats, ont été expressément et de commun accord exclues du programme de la Conférence de Berlin, et le texte de l'Acte Général de cette Conférence manifeste à l'évidence cette exclusion.

Mes droits sur le Congo sont sans partage; ils sont le produit de mes peines et de mes dépenses. Vous devez ne pas cesser de les mettre en lumière, car ce sont eux et eux seuls qui ont rendu possible et légitime mon legs à la Belgique. Ces droits, il m'importe de les proclamer hautement, car la Belgique n'en possède pas au Congo en dehors de ceux qui lui viendront de moi. Si je n'ai garde de laisser périr mes droits, c'est bien par patriotisme et parce que sans eux la Belgique serait absolument dépourvue de tout titre.

Le mode d'exercice de la Puissance publique au Congo ne peut relever que de l'auteur de l'Etat; c'est lui qui impose légalement, souverainement, et qui doit forcément continuer à disposer seul, dans l'intérêt de la Belgique, de tout ce qu'il a créé au Congo, jusqu'à ce que la Belgique, si elle le juge bon un jour, se mette d'accord avec lui pour entrer en jouissance du Congo de son vivant, ou le fasse conformément à ses dernières volontés, après sa mort.

En attendant, c'est un devoir pour lui de maintenir, sans les laisser diminuer, tous les avantages que la faculté qu'il a donnée spontanément à la Belgique peut procurer à celle-ci.

Les ingérences, par lesquelles on voudrait diminuer ses droits auraient le caractère de véritables usurpations, pour ne pas dire plus. C'est à lui et à

personne d'autre qu'incombe actuellement le soin de maintenir et d'employer les ressources de l'Etat Indépendant. Ce devoir envers la Belgique et le Congo, il le remplira entièrement.

Le sentiment qui dicte l'emploi de ces ressources est à la fois patriotique et absolument désintéressé. La note verbale de l'Etat Indépendant du Congo en 1901 l'a rappelé, quoique cela fût superflu. Il importe de continuer, aux frais de l'Etat du Congo, les travaux du musée de Tervuren, destiné à faire connaître les produits de l'Etat. Il est nécessaire de compléter cette œuvre de vulgarisation par l'érection de l'Ecole mondiales et de ses dépendances, dont la première pierre fut posée, au milieu de nombreux applaudissements, en notre année jubilaire de 1905. Ces travaux embellissent la Patrie et, comme ceux qu'à exécutés le Domaine de la Couronne, ils ont rapporté aux travailleurs belges, depuis quelques années, plusieurs millions de francs de salaires.

C'est un fait acquis déjà à l'histoire que la création de l'Etat du Congo a été pacifique, légitime, réalisée de l'assentiment des indigènes, et sans aucune coopération des Etats étrangers. A cette époque, dont vingt années nous séparent, les indigènes ne s'intéressaient pas au développement prospère de la contrée; ils ne cessaient de se faire la guerre, de s'entre-tuer, et, restant ignorants des richesses naturelles du pays, ils n'utilisaient le sol qu'en vue de pourvoir à leur subsistance.

C'est le Blanc qui a fait et fera du Congo un pays civilisé. Il doit poursuivre son œuvre en considérant le Noir comme un frère non encore majeur à élever vers lui. Mais soutenir que tout ce que le Blanc fera produire au pays doit être dépensé uniquement en Afrique et au profit des Noirs est une véritable hérésie, une injustice et une faute qui, si elle pouvait se traduire en fait, arrêterait net la marche de la civilisation au Congo. L'Etat qui n'a pu devenir un Etat qu'avec l'actif concours des Blancs doit être utile aux deux races et faire à chacune sa juste part.

J'ai été heureux de trouver dans les rapports de l'éminent Gouverneur Général du Congo, le Lieutenant Général baron Wahis, l'assurance de la bonne situation de l'Etat et des progrès journaliers accomplis. Il affirme que les indigènes, soumis à l'action directe des agents de l'Etat, sont traités avec équité et que les mesures de répression à prendre contre ces derniers, de chef d'abus d'autorité, nombreuses il y a quelques années, sont devenues fort rares aujourd'hui.

Il y a eu des désordres: ils sont inséparables de toute œuvre humaine. Si l'on voulait relever seulement pendant un mois les actes délictueux qui se commettent, fût-ce en temps ordinaire, dans les grandes villes du monde et même dans les campagnes, on serait épouvanté des tableaux qu'on aurait sous les yeux. Il y a des crimes au Congo, beaucoup moins fréquents, en réalité, que ne le prétendent certains détracteurs, mais

encore en trop grand nombre, comme le prouve la liste longue des peines prononcées.

L'action administrative doit être protectrice des indigènes et de leurs droits, mais sans oublier les droits des blancs et l'indispensable nécessité, dans l'intérêt de la civilisation, de maintenir leur prestige.

Lorsque l'action de la justice est requise, elle doit être aussi rapide que possible, et toujours, cela va sans dire, parfaitement régulière et impartiale. Il serait heureux qu'un certain stage au Congo fût un titre particulier à la bienveillance du gouvernement belge pour les jeunes docteurs en droit qui demandent à entrer dans sa magistrature. Cela pourrait se faire sans aucune dépense pour la Belgique et avec tout avantage pour elle.

La tâche des agents au Congo est très difficile, je ne l'ignore pas. Le climat est insalubre, les agents, éprouvés dans leur santé, souvent seuls au sein de la barbarie, au milieu d'immenses étendues, se sentent dépayés dans des régions où tout ce qui les entoure et leur tâche elle-même sont si différents de leurs habitudes et des pratiques de leur pays. Je tiens à remercier ici chaleureusement tous les agents qui ont bien servi et qui servent bien l'Etat.

La préparation aux carrières d'Afrique doit être pour nous l'objet d'un soin continu.

L'ouverture des voies de communication est de nature à favoriser puissamment le mouvement vers ces carrières. Le climat sera par le fait amélioré et les agents ne se sentiront plus séparés de la civilisation et comme jetés en dehors d'elle.

Je ne dois pas vous recommander de faciliter l'œuvre de nos missionnaires. Vous savez avec moi tout le bien qu'ils font au Congo. Notre devoir est de les soutenir dans la poursuite de leur noble tâche. Vous avez bien fait de vous entendre avec eux à cet effet.

Il y a des moments pénibles dans tous les Etats, dans toutes leurs dépendances. Nous retrouvons ces difficultés dans les possessions des diverses nations, grandes et petites. Nous devons nous inspirer de la façon dont les autres puissances en triomphent, de l'énergie avec laquelle elles dominent les désordres, de la façon dont elles maintiennent le prestige des blancs—de cette poignée de représentants de la civilisation qui devraient partout se soutenir et s'entraider—et de leur constante préoccupation d'être justes envers les indigènes, de les élever jusqu'à un certain degré, même malgré eux, à des destinées plus humaines et de les régénérer.

Le ministre des colonies en Angleterre résumait fort bien dernièrement, en ces mots, la ligne de conduite à suivre: *'The hearty cooperation*

of those who are at home and those who are abroad, and sympathy and support to the man on the spot (1).

L'Etat du Congo a exécuté ou concédé de grands travaux publics, des chemins de fer, des télégraphes, qu'appelaient de tous leurs vœux les Congrès de Berlin et de Bruxelles. Il a lancé de nombreux vapeurs sur ses fleuves. Vous aurez encore toute une suite de grands travaux à me proposer : les chemins de fer vers les mines du Ka-Tanga, l'amorce du grand transsaharien dans le bassin du Congo, le chemin de fer vers le Nil. Un emprunt est nécessaire à cet effet ; les titres ne pourront être placés qu'au fur et à mesure des dépenses engagées et seulement si l'industrie privée ne sollicitait pas l'entreprise de ces grands travaux.

L'Etat du Congo a mis fin à la traite sur ses territoires, non sans une lutte de plusieurs années, dans laquelle il a triomphé, grâce à sa persévérance. Il a empêché l'entrée de l'alcool dans le Haut-Congo, qui sans cette prohibition aurait été empoisonné. Il a introduit le vaccin, bienfait immense.

Toute son énergie doit se porter à combattre la maladie du sommeil, qui décime l'Afrique centrale. Mettez à prix l'écrasement de ce fleau ; offrez une prime de 200.000 francs à celui qui parviendra à le faire disparaître. Faites-moi signer un décret attribuant un crédit de 300.000 fr. aux études nécessaires à cette victoire. Si Dieu m'accorde cette grâce, je pourrai me présenter à son tribunal avec l'acquit d'une des plus grandes bonnes actions du siècle, et une légion d'êtres sauvés appellera sur moi sa miséricorde.

Mon testament d'août 1889 a formulé ma volonté en sa portée générale. Certains points qui s'y rattachent peuvent être utilement précisés, comme l'expérience l'a démontré. C'est ce que je fais dans l'annexe à la présente lettre. D'autre part, ma lettre de 1889 à M. Beernaert, confirmée par celle de 1901 à M. Woeste, tout en constituant une déclaration formelle de mes résolutions, ne détermine pas les arrangements d'exécution nécessaires pour réaliser éventuellement l'incorporation.

Si mon pays, se fondant sur ces derniers titres, avait le dessein d'entrer de mon vivant, en possession du Congo, l'Etat Indépendant, pour effectuer la substitution de la souveraineté belge à la sienne, aura au préalable à échanger avec la Belgique un Acte réalisant l'incorporation et assurant spécialement le respect des engagements de l'Etat vis-à-vis des tiers, de même que le respect des actes par lesquels l'Etat aurait pourvu à l'attribution de terres aux indigènes, à la dotation d'œuvres philanthropiques ou religieuses, à la fondation du Domaine de la Couronne, à l'établissement du Domaine national, ainsi qu'à l'obligation de ne diminuer par aucune mesure l'intégrité des revenus de ces diverses institutions, sans leur assurer en même temps une compensation équivalente.

Si la Belgique veut entrer en possession du Congo après ma mort, ces points se trouvent réglés dans mes actes de dernières volontés, tels qu'ils résultent de mon testament et de l'annexe à cette lettre.

Les mesures à prendre, en vue de l'entrée éventuelle en jouissance par la Belgique doivent être, je le sais, de nature à sauvegarder les intérêts de la Nation belge, des contribuables belges et de la population indigène. Ces intérêts sont inséparables d'une mise à l'abri, contre tout gaspillage et tout pillage, du Patrimoine du Congo, dont je ne fais abandon qu'à mon pays — à lui uniquement — et que je tiens à lui léguer tout entier et inaliénable.

Mon devoir est d'y veiller et de rendre impossible ce qui compromettrait et détruirait même la fortune du Congo, non seulement sans aucun profit pour l'intérêt général, mais à son détriment. Ce devoir, je le remplirai toujours avec le plus immuable patriotisme.

J'ai la conscience que par les deux grandes fondations que j'ai faites au Congo, celle du Domaine de l'Etat et celle du Domaine de la Couronne, j'ai rendu le plus signalé service à ce pays et ultérieurement à la Belgique, lorsqu'elle succédera à la souveraineté congolaise. Ainsi se trouve perpétuée en leur faveur la possession des immenses et incalculables richesses que la Providence a accumulées dans Bassin du Congo. Je n'avais pas à donner à la souveraineté un aspect idéologique, mais à la fortifier dans sa réalité, et à assigner des places distinctes aux soins à prodiguer aux intérêts politiques et aux intérêts matériels, fonciers et miniers.

Certaines personnes bien intentionnées cherchent à hâter l'annexion du Congo par la Belgique. D'aucuns voudraient ce qu'ils appellent un Gouvernement responsable, spécialement pour couvrir la personne du Chef de l'Etat. Le vœu, pour louable qu'il soit, est-il réalisable ? Mon expérience ne me permet pas de l'affirmer, car il est certain que, quelles que soient les lois et les institutions, les souverains sont souvent attaqués, nonobstant le soin consciencieux avec lequel ils se renferment dans leur rôle constitutionnel. Quant au Congo — qu'il s'agisse de lui comme Etat Indépendant ou comme dépendance de la Belgique — on ne conçoit pas encore un Parlement d'indigènes, et l'on ne voit guère mieux ce que le Congo aurait à gagner actuellement à être mis sous des institutions belges, même spéciales. Nos institutions ont quelque peine pour le moment à assurer la rapide expédition des affaires belges. Or, dans un pays neuf, surtout à certaines périodes du début, il faut un gouvernement libre d'arriver à des résolutions rapides. Le Congo réclame un gouvernement actif ayant à se préoccuper seulement de sa tâche pratique.

Les adversaires du Congo poussent à une annexion immédiate. Ces personnes espèrent sans doute qu'un changement actuel de régime

Bibliographie

N.B. Lorsqu'il a paru nécessaire d'abréger le titre d'un ouvrage dans les citations, le titre abrégé figure en fin de la notice.

ARCHIVES

Musée Royal d'Afrique Centrale, Tervueren.

Musée de l'Armée et d'Histoire Militaire, Bruxelles.

Archives des Pères Blancs (Société des Missionnaires d'Afrique), Rome.

Extraits de:

- Fonds Gouvernement de la Société, 2^e période 1892-1922 (gouvernement de Mgr. Livinhac; 1-113 à 1-116 Vicariat Apostolique du Haut-Congo).

- Diarés. La citation comprend le nom du poste, la date, le numéro de référence des archives et/ou de la 'Chronique' des P.B. Pour les carnets de Joubert, distincts sous le n° E-18, la numérotation revient à zéro tous les ans, et l'on cite donc année/page.

Missions en Chine et au Congo, vol I publie la correspondance reçue jusqu'en 1895 des missions des C.I.C.M. (P. de Scheut).

ATLAS

Atlas NIOX, Paris 1890.

Atlas de l'Institut Géographique de Paris par Ch. Delagrave, 1900.

CAMBIER: Atlas Général du Congo, Bruxelles, IRCB 1949.

FAGE, J.D.: An Atlas of African History, Londres, 1963.

GAILEY: The History of Africa in Maps, Chicago, Denoyer-Goffert, 1967.

REVUES ET PERIODIQUES

Le Mouvement Géographique: 1884-1921.

Le Congo Illustré: 1892-1895.

La Belgique coloniale: 1897-1904.

Les Vétérans Coloniaux: 1929-1951.

Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo: 1885-1908.

L'année cartographique, Paris: 1895-1907.

Bulletin du Comité de l'Afrique Française: 1897-1900

LIVRES ET ARTICLES

BALANDIER G. & MAQUET J. (ed.): *Dictionnaires des civilisations africaines*; Paris, Hazan, 1968.

BAUMANN H. & WESTERMANN D.: *Les peuples et les civilisations de l'Afrique*; Paris, Payot, 1948.

BAYOL J.: *Les forces militaires actuelles du Dahomey*; Paris, Revue Scientifique, 23 avril 1892.

BAYOL J.: *L'attaque de Kotonou (4 murs 1890), impressions et souvenirs*; Paris, La Revue bleue, n° 18, 1892.

BAZIN J.: *Commerce et Prédation. L'état bambara de Segou et ses communautés Marka*. Londres, Congès d'études manding, 1972.

BELVAUX A. de: *Souvenirs congolais*; Verviers, 1^{er} Jour, 9-13/5/1933.

BIEBUYCK D.: *Fondements de l'organisation politique des Lunda du Mwanta Yaav en territoire de Kapanga*; Bruxelles, Zaire, XI, 8, 1957.

BIRMINGHAM D. & MARTIN P. (ed.): *History of Central Africa*; London/New-York, Longman, 1983.

BOONE O.: *Carte ethnique du Congo*; (Quart Sud-Est); Tervuren, MRAC, Annales n° 37, 1961.

BOUMIER & HOUDEBINE, p.b.: *Le capitaine Joubert*; Namur, Grands Laes, 1949.

BROHEZ M.: *Ethnographie katangaise: population et colonisation. Les Baluba*; Bruxelles, Bulletin SRBG, 1905

BRYAN M.A.: *The Bantu Languages of Africa*. Handbook of African Languages, London, 1959.

BRYANT A.T.: *Olden Times in Zululand and Natal*; Londres 1929 ed. Le Cap, 1965.

BUCK J.M. de: *Jacques de Dixmude*; Paris/Bruxelles, Durendal, 1933.

BUHRY N.: *Uenzi wa Vita vya Wadachi Kutamalaki Mrina 1307 a.h.*; Nairobi, JWT Allen, 1968.

BURTON W.F.: *Liba Religion and Magic in Custom and Belief*; Tervuren, MRAC, 1961.

CAMERON V.L.: *A travers l'Afrique: Voyage de Zanzibar à Benguela*; Paris, Hachette, 1874.

Les Campagnes Arabes, Mahdiste, Batelela. Historique succinct. Bruxelles, Les Vétérans Coloniaux, 1937.

- CEULEMANS P.: *La Question Arabe et le Congo*; Bruxelles, ARSC XXII, 1959.
- CHALUX: *Un an au Congo Belge*; Bruxelles, La Nation Belge, 1925. *La Civilisation ancienne des peuples des Grands Lacs* (Actes du Colloque de Bujumbura); Paris/Bujumbura, Karthalla/CCB, 1981.
- COLLE R. p.b.: *Origine et explication du pouvoir chez les chefs dans l'Urwa*; Bruxelles, Revue Congolaise, 1910.
- COOKEY S.J.S.: *Britain and the Congo Question*; 1885-1903, London, 1968.
- COOQUERY-VIDROVITCH C. & MONIOT H.: *L'Afrique noire de 1800 à nos jours*; Paris, 1974.
- COUILLHAT C.: *Sur le Haut-Congo*; Bruxelles/Paris, Lebègue & Co., 1888.
- CORNELIAU M.L.: *Dhanis*; Bruxelles, Libris, 1943.
- CORNET R.: *Le Katanga avant les Belges et l'expédition Bia/Francqui*, Bruxelles, Cuypers, 1953.
- CORNET R.J.: *Maniema*; le pays des mangeurs d'hommes, Bruxelles, Cuypers, 1952.
- CORNEVIN R.: *Histoire du Congo*; Paris, Payot, 1966.
- CORNEVIN R.: *Histoire de l'Afrique des Origines à la II^e guerre mondiale*; (2 vol.), Paris, Payot, 1964/1970.
- Cours supérieur d'Histoire de France et notes d'histoire générale*; Paris/Tours, De Gigord/Mame, sans date (environ 1900).
- CROCKAERT J.: *Boula Matari*; Bruxelles, Collection Nationale, 1933.
- DALLONS & CORNET: *Evolution du poste de Kasongo à travers le temps*; inédit, sans date (environ 1950).
- DANEEL D.: *Het Boek van het offer*; Berchem, uitgave het rad, 1938.
- D'AURELES J.: *Gordon Pacha*; Bruxelles, Ad. Goemare, 1945.
- DAVIDSON B.: *L'Afrique ancienne*; (2 vol.) Paris, Maspero, 1978.
- DAVIDSON B.: *L'Afrique au XX^e siècle*; Paris, Jeune Afrique, 1979.
- DENOLF P.: *Aan den rand der Dibese*; Bruxelles, ARSOM, 1954.
- DE BOECK G.: *Léopold II et le Congo*; Bruxelles, Iteco, 1983.
- DE BOECK G.: *Occultation linguistique et démocratie en Afrique noire*; Bruxelles, ULB, Cahiers Nord-Sud, I Vol, Cahier 4, 1983.
- DE BOECK G.: *Le commerce de traite*; Bruxelles, Iteco, 1984.
- DE BOECK G.: *Langues et démocratie en Afrique noire*; Bruxelles, Dialogue des Peuples, 1984.
- DELATHUY A.: *E.D. Morel tegen Leopold II en de Kongostaat*; Antwerpen, EPO, 1985.
- DELCOMMUNE A.: *Au cœur du Congo belge*; Comment les sauvages du lac Kisale accueillirent les premiers Blancs qui se présentèrent chez eux. Bruxelles, Le Mouvement Géographique, n° 7, 1912.
- DE ROP A.: *Bibliografie over de Mongo*; Bruxelles, ARSOM, VIII, 1956.
- DESCHAMPS H.: *Histoire générale de l'Afrique noire*; (2 vol.), Paris, P.U.F., 1970.
- DEVRESSE L.: *Un dévoué.. le capitaine Joubert*; Leverville-Kikwit, Bibliothèque de l'Étoile, 1951.
- DHANIS B.F.: *La Campagne arabe du Maniema*; Bruxelles, le Congo Illustré, 1895.
- DUIGNAN P. & GANN L.H.: *Colonialism in Africa 1870-1960*; A bibliographical guide to colonialism in Sub-Saharan Africa, Cambridge, U.P., 1973.
- Dhanis au Kwango et pendant la campagne arabe*; Anvers, Van Caneghem, 1910.
- ELSHOUT P.: *Les Batwa des Ekonda*; Tervuren, MRAC, 1963.
- EMERSON B.: *Léopold II, le Royaume et l'Empire*; Gembloux, Duculot, 1980.
- FELNER A.A.: *Angola*: apontamentos sobre a ocupação e estabelecimento dos Portugueses no Congo; Coimbra, Imprensa da Universidade, 1930.
- La Force Publique de sa naissance à 1914*; Participation des militaires à l'histoire des premières années du Congo; Bruxelles, IRCB, 1952 (cité: F.P.).
- FOUTRY V. & NECKERS J.: *Als een wereld zo groot waar uw vlag staat geplant*; (Kongo 1885-1960), Bruxelles, BRT, IO, 1986.
- FUKIAU A.: *N'Kongo ye nza yakuni zungidila*; Kinshasa, 1969.
- GENDARME F. (Gal.): *Croquis Congolais*; (3 vol.) Bruxelles, Welens-Pay, 1942.
- GERARD J. & POLET D.: *L'Union fait la force*; Bruxelles, Editions des Archers, 1976.
- GLUCKMAN M.: *The Rise of a Zulu Empire*; Scientific American, CII.
- Guide du voyageur au Congo belge et au Ruanda-Urundi*; Bruxelles, Infor-Congo, 1958.
- GRISON (Mgr.): *Mémoires*; Louvain, Le Règne du Sacré Cœur de Jésus, 1933.
- HECO (Cdt.): *Une campagne africaine*; Bruxelles, Le Mouvement Géographique, 1902.
- HENNEBERT G. (Cdt.): *Un épisode peu connu de l'histoire du Congo léopoldien: la répression des Batetela*; Bruxelles, La Revue Belge, 1928.
- HENRY (Gal.-Chev. J. - de la LINDI): *Historique sommaire de la campagne de la Lindi*; Bruxelles, Bulletin IRCB n° 2, 1948.

- HIERNAUX J. & DE BUYST J.: *Notes sur une campagne de fouilles à Katoto* : (Région de Bukama/Katanga), Bruxelles, Zaïre, 1960.
- HINDE S.L.: *La chute de la domination arabe au Congo*; (trad. Avaert), Bruxelles, Librairie Européenne G. Musquardt, 1897.
- HOUDEBINE (Chanoine): *La vie chevaleresque et apostolique de Jobert l'Africain*; Angers, Trimestriel de l'Amicale des Anciens Elèves de l'Institution Libre de Combrée, 1928-1938.
- HULSTAERT G.: *Les Mongo: aperçu général*; Tervueren, MRAC, 1961.
- IRCB: *Biographie coloniale belge*; Tome I et II, Bruxelles, Librairie Falk & Fils, 1948, 1951.
- JADOT J.M.: *Blancs et Noirs au Congo Belge*; problèmes coloniaux et tentatives de solutions; Bruxelles, la Revue Sincère, 1924.
- JANSSENS E. & CATEAUX A.: *Les Belges au Congo*; (3 vol.), Anvers, Société de Géographie, 1908-1912.
- JANSSENSE E. & CATEAUX A.: *Les Belges au Congo. Notices biographiques*; Bruxelles, IRCB, 1910 ss.
- JOHNSON F.: *Standard Swahili-English Dictionary*, Oxford University Press, 1971.
- JOLIMONT P.: *Naissance de la Force Publique, 1888*; Léopoldville, Bulletin Militaire, nov. 1948.
- JOYE P. & LEWIN R.: *Les trusts au Congo*; Bruxelles, Fondation Jacquemotte, 1961.
- KANYINDA LUSANGA: *Le phénomène de la colonisation et l'émancipation des institutions socio-politiques traditionnelles du Zaïre*; Bruxelles, CEDAF, Cahier n° 1, 1975.
- KI-ZERBO J.: *Histoire de l'Afrique noire*; Paris, Hatier, 1972.
- LACGER L. de: *Rwanda*; Namur, Grands Laes, 1939.
- LAMEY R. p.b.: *Archives de la Société des Missionnaires d'Afrique (Pères Blancs)*; Zug, 1983.
- LAMEY R.: *Le cardinal Lavignerie*; Rome, Memoria Rerum, 1984.
- LAMEY R.: *Le cardinal Lavignerie et la Conférence de Berlin (1884-1885)*; Rome, Petit Echo, n° 3, 1985.
- LANTERLISEM M.: *Discours et pratiques missionnaires aux origines de la colonisation du Zaïre (1885-1908)*; Nice, Thèse Universitaire, 1981.
- LASSAUX H.: *La révolte de Luluabourg*; Bruxelles, Congo, avril 1926.
- LAUWERS & TOUCHARD: *Etat Indépendant du Congo. Recueil usuel de législation*. Tomes IV à VIII; Bruxelles, Weissenbusch, 1900-1911.
- LEBLOND G. (p.b.): *Le Père Auguste Achte*; Alger, Maison des P.B., 1912.
- LEJEUNE-CHOUQUET A.: *Histoire militaire du Congo*. Explorations,

- Expéditions, Opérations de guerre, Combats et Faits militaires, Bruxelles, Castaigne, 1906.
- LEJEUNE L.: *Le Vieux Congo - Souvenirs recueillis par L.L., Bruxelles*, l'Expansion belge, 1930. (Citations: X in Lejeune).
- LEJEUNE L.: *Lothaire*; Bruxelles, l'Expansion coloniale, 1935.
- LESTRADE A.: *Notes d'ethnographie du Rwanda*; Imprimerie Rwanda rwo hambere; Tervueren, MRAC, 1972.
- LIEBRECHTS C.: *Léopold II, Fondateur d'Empire*; Bruxelles, Office de Publicité, 1932.
- LIETARD L.: *Etude sommaire sur la tribu des Lulua*; Bruxelles, Bulletin SRBG, LIII, 1929.
- LOTAR L. (R.P.): *La grande Chronique de l'Ubangi*; Bruxelles, IRCB/Librairie Falk & Fils, 1937.
- LOTAR L.: *La grande Chronique de l'Uélé*; Bruxelles, IRCB/Librairie Falk & Fils, 1946.
- LUWEL M.: *De Limburgers in Kongo*. Gedenkboek uitgegeven door de K.M. de Koloniale Dagen van Limburg, 25° verjaardag, 1925-1952, Hasselt, KMKDL, 1952.
- LYCOPS & TOUCHARD: *Etat Indépendant du Congo. Recueil usuel de législation*. Tomes I, II, III, Bruxelles, Weissenbusch, 1876-1899.
- MANDJUMBA MWANYIMI - MBONDA: *Chronologie générale de l'histoire du Zaïre (des origines à nos jours)*; Kinshasa, P.U., 1985.
- MAOUIET J.: *Les civilisations noires*; Verviers, Marabout, 1969.
- MEYERS (Dr.): *Le Prix d'un Empire*; Bruxelles, Ch. Dessart, 1943.
- MICHAUX O.: *Au Congo*, carnet de campagne, 1889-1897; Namur, Librairie Dupagne-Cornet, 1913.
- MOULAERT G.: *Note au sujet des mutineries au Congo Belge*; Bruxelles, Zaïre, juin 1948.
- MOULAERT G.: *A propos des mutineries au Congo Belge*; Bruxelles, Zaïre, décembre 1948.
- MUNE P.: *Le groupement du petit Ekonda*; Bruxelles, ARSOM/N° XIV, 4, 1959.
- MURDOCK J.P.: *Africa, its people and their culture*; New-York, 'History', 1959, pp. 284-290.
- NAGANT de DEUXCHESNES G.: *Mémoire et documents sur les Tabwa*. (à l'époque inédit et sans titre), 1972.
- NENQUIN J.: *Opgravingen te Songa* (terr. Bukama, province Katanga); Gent, Gentse Bijdragen tot de Kunstgeschiedenis en de Oudheidkunde, 1957/1958.
- NENQUIN J.: *Protohistorische metaalfabriek in Katanga*; Tervuren, Africa, VII, 1961.
- ORJO DE MARCHOVELETTE (d'): *Notes sur les funérailles des*

- chefs Ilunga Kabale et Kabongo Kuvwiba *Historique de la chefferie Kabongo*; Bruxelles, BJIDCC, 1950.
- PASZTOR LAJOS (a cura): *Guida delle fonti per la storia dell'Africa a Sud del Sahara negli archivi della Santa Sede e negli archivi ecclesiastici d'Italia*; Rome, Consiglio Internazionale degli Archivi, 1982.
- PIROTTE J.: *Périodiques missionnaires belges d'expression française*, reflets de 50 ans d'expression d'une mentalité (1889-1940), Louvain, UCL, 1973.
- Près du Tanganyika*, par les Missionnaires de S.E., le Cardinal Lavignerie, Anvers, Imprimerie H. Majoor, 1892.
- Etat Indépendant du Congo. Règlement sur les exercices de la Force Publique*, Annexe au titre IV: les marches et le combat. Bruxelles, Van Bugenhout, 1904 (citations: Règlement).
- RENIER (Cdt.): *L'Œuvre civilisatrice au Congo. Héroïsme et Patriotisme des Belges*. Gand, Herckenrath, 1913.
- RINCHON D.: *La traite et l'esclavage des Congolais par les Européens*, Bruxelles, chez l'auteur, 1929.
- RINCHON D.: *Les missionnaires belges au Congo*; Bruxelles, L'Expansion belge, 1931.
- ROELENS V. (Mgr.) p.b.: *Notre Vieux Congo, 1891-1917* (2 vol.); Namur, Grans Laes, 1948.
- SALMON P. et alii: *L'Afrique noire*; Bruxelles, Meddens 1976.
- SCHMITZ B. (p.b.): *Croyances et pratiques de Batabwa, à la naissance, durant la vie et à la mort de jumeaux*, Kirungu, 1901 (APB 875).
- SCHUMACHER P. p.b.: *Expedition zu den Zentralafrikanischen Kivu-Pigmäen*; Die Physische und Soziale Umwelt der Kivu-Pigmäen (Twiiden); Bruxelles, IRCB, 1949.
- SJOBLOM V.: *Vit man i swartland* (Un missionnaire suédois au Congo des mains coupées), traduction française ronéotée, sans date.
- STARR F.: *The truth about Congo*; Chicago, 1907.
- SURET-CANALE J.: *Afrique noire: Géographie, Civilisation, Histoire*; Paris, Editions Sociales, 1961.
- THEUWS T.: *Naitre et mourir dans le rituel luba*; Bruxelles, Zaire, XIV, 1960.
- THEUWS T.: *De mens Lubu, Tervueren*, MRAC, n° 42, 1962.
- TIMMERMANS P.: *Les Sapo Sapo près de Luluabourg*; Tervueren, African n° 2, 1962.
- TIPPO-TIP: *Maisha ya Hamed bin Muhammed al Murjebi, yaani Tippu-tip*; Nairobi, East African Swahili Comitee, 1958.
- TOLLET M.: *La Campagne tragique*; Costermansville, Centre Africain, 1951.
- TONGLELET (Cdt): *La Force Publique du Congo*; Bruxelles, La Belgique Coloniale, 16 mars 1902.
- UNESCO: *Histoire générale de l'Afrique*, (vol. I et II), Paris, Jeune Afrique/Stock/Unesco, 1980.
- VANDEWALLE F.A.: *Mutineries au Congo Belge*; Bruxelles, Zaire, mai 1947.
- VANDEWALLE F.A.: *Deuxième note au sujet des mutineries au Congo Belge*; Bruxelles, Zaire, octobre 1948.
- VANGROENWEGHE D.: *De Mongo: bewoners van het evenaarswoud in Zaire; Sint-Niklaas, Mongokultuur (exp.)*, 1984.
- VANGROENWEGHE D.: *'Du sang sur les lianes' - Léopold II et son Congo*. Bruxelles, Divier, Hatier, 1986.
- VAN OVERBERGH C.: *Les Basonge*; Bruxelles, C.M.E., 1908.
- VANSINA J.: *De la tradition orale. Essai de méthode historique*; Tervueren, MRAC, n° 36, 1961.
- VANSINA J.: *A Comparison of African kingdoms*; Africa XXXII, 1962.
- VANSINA J.: *Introduction à l'ethnographie du Congo*; Bruxelles/Kinshasa, CRISP/Editions Universitaires du Congo, 1965.
- VANSINA J.: *Les anciens royaumes de la savane*; Léopoldville, IRES, 1965.
- VANSINA J.: *La légende du passé. Traditions orales du Burundi*; Tervueren, MRAC, 1972.
- VANSINA J., MAUNY R. & THOMAS L.V.: *L'historien en Afrique tropicale*; Londres, 1964.
- VAN ZANDYCKE A., s.j.: *La révolte de Luluabourg (1895)*; Bruxelles, Zaire, 1950.
- VAN ZANDYCKE A., s.j.: *Note historique sur les origines historiques de Luluabourg (Malandi)*; Bruxelles, Zaire, VI, 1952.
- VERBEKEN A.: *Institutions indigènes: accession au pouvoir chez certaines tribus du Congo par le système électif*; Bruxelles, BJIDCC, III, 1935, I.
- VERDAL G.: *Les Amazones du Dahomey*; Paris, l'Education Physique, janvier 1934.
- VERHAEGEN B.: *Patrice Lumumba, martyr d'une Afrique nouvelle*, dans 'Les Africains', Tome II; Paris, Jeune Afrique, 1977.
- VERHULPEN E.: *Baluba et balubaisés du Katanga*; Anvers, 1936.
- VERMEERSCH A. s.j.: *La femme Congolaise*; Bruxelles, Dewit, 1914.
- VERRY H.B.: *Quelques procédés d'impression et de reproduction*; Paris, Unesco, n° 11, 1955.
- VERSTRAETE J.: *De Belgische koloniaal in Kongo (ca. 1880-1914)*: profiel, recrutering en aspecten van het dagelijks leven en de be-

Table des matières

Avant-Propos	5
Avertissements	13
Introduction	16
I Les Tetela	19
II La guerre en Afrique	25
III La Force Publique, I. Les Africains	33
IV La Force Publique, II. Les Européens	51
V La Force Publique, III. Les moyens	59
VI La campagne contre les Ngwana et "l'affaire Congo-Lutete"	71
VII Soldats d'occasion?	85
VIII Luluabourg/1895	91
IX Alerte et réactions	105
X Tam-tam, clairon et cartouches	109
XI Les combats de la Lomani	117
XII La guerre de succession Luba	127
XIII Une vue imprenable du Tanganyika	137
XIV Les opérations de 1896/97	153
XV "Tenez-vous donc pour rien d'être Pharaon?"	163
XVI La marche infernale	173
XVII Vers la révolte	181
XVIII Mémoire	191
XIX Du 14 février 1897 à Ekwanga	197
XX Le Maître n'est pas content	205
XXI Les mystères de la forêt	211
XXII L'aventure du Père Achte	219
XXIII Il faut bien s'arrêter quelque part...	233
XXIV De Mukupi à la Lind	241
XXV Bataille de la Lindi (15 juillet 1987)	247
XXVI Les suites de la Lindi ou l'art d'accommoder la victoire	255
XXVII Birizi	259
XXVIII "L'épouvantable route" (Dr. Meyers)	265
XXIX Simorane et la grande illusion du Commandant Long	275
XXX La colonne Debergh	281
XXXI L'expédition Svensson-Glorie et la bataille de Ngweshé	287

- vingswereld; Leuven, mémoire KUL, 1982.
- VERVAECKE R.: *Les Bena-Lulua*; Bruxelles, Revue Congolaise, 1910.
- WAUTERS A.J.: *L'Etat Indépendant du Congo - Historique, Géographie Physique, Ethnographie, Situation économique, Organisation politique*; Bruxelles, Librairie Falk & fils, 1899.
- WEBER G.: '*Ces Coloniaux...*' (histoires du Zaïre). Bruxelles, L. Musin, 1982.
- WEGHSTEEN J. p.b.: *Desturi za Watabwa*; Rome, APB 803; 121, sans date.
- WEGHSTEEN J. p.b.: *A propos des Wangoni*; Bruxelles, Problèmes sociaux congolais, n° 77, 1967.
- WEVERBERGH J.: *Leopold II van Saksen-Coburgs Allergrootse Zaak*; Leuven, KRITAK, 1981.
- WYEDERT J.: *Les Baluba chez eux*; Heffingen, 1938.
- YANDZA-LEPOLOKO J.: *Bobongo, danse renommée des Ekonda*; Tervuren, MRAC, 1961.
- YOUNG C.: *Introduction à la politique congolaise*; Kinshasa, Université du Congo, 1965.
- YOUNG D. (Gal): *Rommel*; Paris, Fayard, 1951
- Zaïre 1885-1985; cent ans de regard belge*; Bruxelles, CEC, 1985.
- Zaïre, ketens van koper*; Leuven, Kritik, 1977.
- Zaïre, le dossier de la recolonisation*; Bruxelles/Paris, EVOL/Harmattan, 1978.

XXXII	La vie continue	293
XXXIII	Négociations	301
XXXIV	Sungula I et Kabambare	315
XXXV	Campagne du Nouvel-An 1899. Bwana-Debwa	323
XXXVI	La fin	337
XXXVII	Autour d'une reddition	341
XXXVIII	Shinkakasa 1900	347
XXXIX	Jusqu'au fond du Katanga	351
Conclusion		355
Annexe I	Décret du Roi-Souverain du 5/8/1888	363
Annexe II	Décret du Roi-Souverain du 17/11/1888	364
Annexe III	Décret du Roi-Souverain du 30/7/1891	368
Annexe IV	L'altercation de Kasongo	370
Annexe V	Fin et persistance de l'esclavage en Angola	372
Annexe VI	Arrangements diplomatiques de 1894	374
Annexe VII	L'auteur du "carnet de route"	379
Annexe VIII	La Pensée Royale	382
Bibliographie		390
Table des matières		399